



L'Élu Administrateur en SAEM et SPL

Un guide pratique sur les droits, obligations et responsabilités des élus siégeant dans les Sociétés Anonymes d'Économie Mixte et les Sociétés Publiques Locales. Ce document s'adresse aux élus locaux et cadres territoriaux engagés dans la gouvernance de ces structures.

 GOUVERNANCE PUBLIQUE

 DROIT DES SOCIÉTÉS

 ÉLUS LOCAUX

Pour tout renseignement : Richard Souche :
rsouche@citadis-splt84.fr

La Double Casquette : Élu et Administrateur

L'élu qui siège comme administrateur dans une SAEM ou une SPL évolue dans un cadre juridique particulier. Il incarne simultanément deux rôles distincts, chacun soumis à des règles spécifiques. Cette dualité est au cœur des enjeux de gouvernance et constitue le premier principe à maîtriser pour tout administrateur issu d'une collectivité.

En tant qu'élu

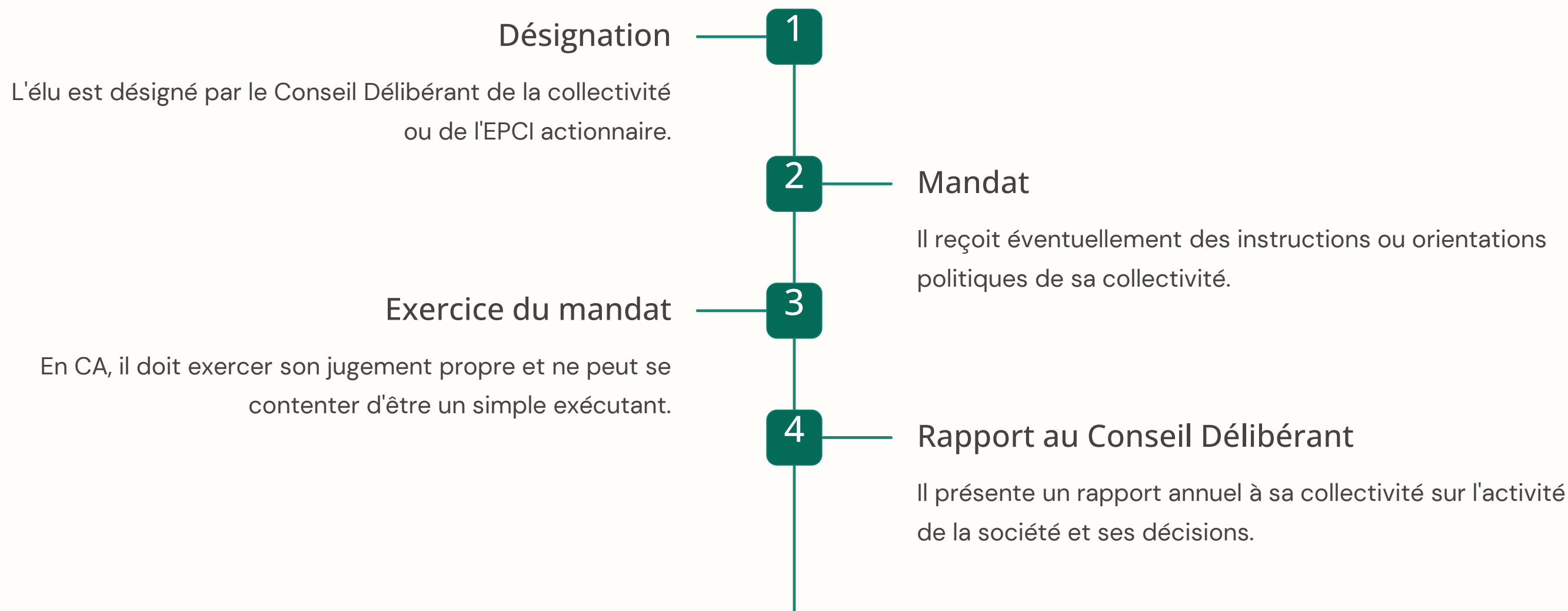
- Il représente une collectivité publique ou un EPCI
- Il est désigné par son Conseil Délibérant
- Il rend compte à sa collectivité
- Il peut recevoir des orientations politiques

En tant qu'administrateur

- Il siège dans une société de droit privé (SA)
- Il ne défend pas uniquement des intérêts politiques
- Il doit agir dans l'intérêt social de la société
- Il participe aux décisions stratégiques : budget, investissements, orientations

Le Lien avec la Collectivité

L'élu administrateur reste redevable à sa collectivité. Il est désigné par le Conseil Délibérant et doit lui rendre compte de son activité. Cependant, ce lien ne doit pas se transformer en une relation de subordination qui compromettrait son indépendance d'administrateur.



Le principe fondamental : L'Intérêt Social de l'entreprise

Comme tout administrateur d'une société anonyme, l' élu est tenu d'agir dans l'intérêt de la société et non dans le seul intérêt de sa collectivité. Ce principe fondamental s'impose à lui dès lors qu'il siège en conseil d'administration. Il conditionne la validité de ses décisions et engage sa responsabilité.

Ce que cela implique

- Participer activement aux décisions stratégiques
- Examiner les budgets, investissements et orientations
- Prioriser la santé financière et opérationnelle de la société
- Évaluer chaque décision à l'aune de l'intérêt collectif de la société

⚠ Point de vigilance : Favoriser uniquement les intérêts de sa collectivité peut être qualifié de faute de gestion et engager la responsabilité personnelle de l' élu administrateur.



Les Droits et les obligations

LES DROITS

Droit d'information : Demander au Président les documents nécessaires à votre mission si vous ne les avez pas eu

Droit à la formation : L'EPL doit vous proposer une formation dans l'année suivant votre désignation (gouvernance, fonctionnement et contrôle financier)

LES OBLIGATIONS

Loyauté : Agir dans l'intérêt commun, à savoir dans l'intérêt social de l'EPL et de ses actionnaires

Confidentialité : Discretion sur les informations non publiques acquises dans l'exercice de vos fonctions

Assiduité : Assister en personne à toutes les réunions du conseil et des comités dont vous êtes membre

LA BONNE GESTION

Bonne gestion : Agir en administrateur avisé, prudent et diligent

Déontologie : Signaler tout conflit. Ne pas attendre : agir dès la détection

Les Obligations de l'Élu Administrateur

Loyauté

Agir dans l'intérêt commun, à savoir dans l'intérêt social de l'EPL et de ses actionnaires.

Confidentialité

Discretion sur les informations non publiques acquises dans l'exercice des fonctions.

Assiduité

Assister en personne à toutes les réunions du conseil et des comités dont on est membre.

Bonne gestion & Déontologie

Agir en administrateur avisé, prudent et diligent. Signaler tout conflit dès sa détection.



La Préparation des Conseils

L'élu administrateur a l'obligation d'être actif, informé et critique. Un administrateur passif peut voir sa responsabilité engagée au même titre qu'un administrateur fautif. La vigilance est une exigence permanente.



Lire les documents

Budgets, rapports annuels, comptes, procès-verbaux : l'élu doit prendre connaissance de tous les documents avant chaque séance et les analyser avec attention.



Participation active

L'élu doit interpellier la direction sur les points obscurs, les écarts budgétaires, les risques identifiés.



Contrôler la gestion

Exercer un contrôle effectif sur les décisions de la direction, vérifier la cohérence des orientations stratégiques avec les objectifs de la société.



Être présent et assidu

La participation régulière aux séances du CA est indispensable. Les absences répétées peuvent fragiliser la position de l'administrateur.

La Responsabilité Civile

L'élu administrateur peut être tenu personnellement responsable de ses actes dans l'exercice de son mandat. En cas de faute de gestion, il peut être contraint de réparer le dommage causé.

Faute de gestion

Toute faute caractérisée dans la gestion de la société engage la responsabilité civile de l'administrateur.

Violation des statuts

Le non-respect des dispositions statutaires constitue un motif d'engagement de la responsabilité.

Infractions légales

Tout manquement aux obligations légales peut entraîner des conséquences civiles.

- ✓ Les SAEM et SPL souscrivent une **assurance Responsabilité Civile des Dirigeants** couvrant le DG, le Président du CA et les administrateurs.

Responsabilité Pénale et Financière

Responsabilité Pénale

- **Prise illégale d'intérêts :** participer à une décision dans laquelle on a un intérêt personnel
- **Favoritisme :** accorder un avantage injustifié à une personne ou entité
- **Abus de biens sociaux :** utilisation abusive des ressources de la société

Responsabilité Financière

- **Gestion de fait**
- **Engagement de dépense sans droit**
- **Octroi d'avantage injustifié**

⚠ **Non assurable :** La responsabilité pénale ne peut être couverte par aucune assurance.



Synthèse des Responsabilités : Niveaux de Gravité

Toutes les responsabilités ne se valent pas. Voici une hiérarchisation pratique pour orienter la vigilance de l' élu administrateur.

Type de responsabilité	Fréquence	Gravité	Assurable ?
Civile (faute de gestion)	Fréquente	⚠ Modérée à élevée	✓ Oui (RC Dirigeants)
Pénale (prise illégale d'intérêts, favoritisme...)	Rare mais croissante	● Très élevée	X Non
Financière (gestion de fait, dépense sans droit)	Occasionnelle	⚠ Élevée	X Non

⚠ ⚠ La responsabilité pénale est la plus grave : elle est personnelle, non assurable et peut entraîner des peines d'emprisonnement. C'est sur elle que doit porter la vigilance maximale.

Prévention des Conflits d'Intérêts

Le seul fait d'être mandataire d'une collectivité ne rend pas l'élu « intéressé » lorsque la collectivité délibère sur l'EPL. La double qualité d'élu et d'administrateur ne constitue pas un conflit d'intérêts. La participation au sein de la collectivité fait néanmoins l'objet de déports afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Au Conseil d'Administration

L'élu administrateur doit agir dans l'intérêt de la société. Il peut participer aux décisions concernant la collectivité qu'il représente. Toutefois, le déport est obligatoire si un intérêt personnel ou une situation de conflit réel est identifiée.

- **Exemple : engagement d'une opération qui engendrerait un avantage spécifique pour la collectivité de l'élu au détriment de la société ;**
- **Au sein de la CAO de la société : marché attribué à une entreprise liée à l'élu**

Au sein de la Collectivité

Quand l'élu siège dans sa collectivité, il doit se déporter quasi systématiquement s'il a un lien avec la société.

- Attribution d'un contrat à la SPL ou SAEM
- Octroi d'une aide ou d'une subvention
- Désignation au sein de l'EPL
- Octroi d'une garantie d'emprunt

Tableau des Déports au sein de la Collectivité

Situation	X Déport obligatoire	✓ Vote autorisé
Attribution d'un contrat à la SPL / CAO attribution à la SAEM	X	
Rapports de présentation : délégataire, CRAC, mandataire		✓
Octroi d'une aide ou d'une subvention	X	
Prise de participation et création de filiale		✓
Désignation au sein de l'EPL	X	✓
Avance en compte courant		✓
Octroi d'une garantie d'emprunt	X	
Modifications statutaires		✓
Vote du budget		✓

En Cas de Doute : Bonnes Pratiques

Ce guide constitue un rappel des principes essentiels. En cas de doute sur une situation particulière, il est recommandé de consulter les services juridiques de la collectivité ou un conseil spécialisé en droit public et droit des sociétés.

01

Se déporter de la décision

En cas de doute sur un conflit d'intérêts potentiel, s'abstenir de participer au vote.

02

Mentionner le déport au procès-verbal

Faire consigner formellement le déport dans le procès-verbal de la séance.

03

Demander un avis juridique

Solliciter les services de la collectivité ou des conseils spécialisés en droit public et droit des sociétés.

 **Rappel :** La vigilance est une exigence permanente. Un administrateur informé, actif et diligent protège à la fois la société et sa propre responsabilité personnelle.